Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20261012-2026_097-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 12 octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 26
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **26/10/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2026.
L'an 2026, le 12 Octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/10/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme LE DEUN Solen, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme COTTO Rozenn à M. GUINARD Arnaud, M. CHILOU Hervé à Mme GOGUET Pascale, Mme ROUSSIN Christine à M. EPAILLARD Ludovic, Mme JAMES Anaïs à Mme MESMIN Roseline, M. EL YAZIDI Mohamed à Mme ETIENNE Valérie
Absent(s) : M. LE VAILLANT Erwan

Secrétaire de séance : M. ROLLAND Thierry

DÉLIBÉRATION 2026 -097 — Budget annexe " panneaux solaires " : reversement partiel de l'excédent d'exploitation

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Il est rappelé qu'en application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté par un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) comme le budget annexe panneaux solaires.
Des conditions doivent être respectées aux termes de l'article R.2221-90 du CGCT. Il en résulte de ces textes que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un service public à caractère industriel et commercial au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :
- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC des dépenses du budget principal de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent ne peut intervenir qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.
En l'espèce, ces trois conditions sont remplies. L'excédent d'exploitation correspond à des reports successifs ces dernières années et ne correspond pas à une surtarification puisqu'aucune tarification

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20261012-2026_097-DE

n'est appliquée. De plus, en ce qui concerne les besoins d'investissement, il n'y a aucun programme prévu si ce n'est les réparations courantes. Le budget annexe dégage un excédent d'exploitation supérieur au besoin d'investissement. Cette situation permet donc à la commune d'envisager un reversement partiel de l'excédent d'exploitation au budget principal en section de fonctionnement.
Pour rappel, le résultat de clôture 2025 du budget annexe panneaux solaires s'élève à 23 257,26 €, il est proposé au Conseil municipal de reverser une partie de cet excédent au budget principal de la commune pour un montant de 20 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-90 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et personnel » réunie en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant le résultat du budget « panneaux solaires » pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- Accepter le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe panneaux solaires au budget principal de la commune pour un montant de 20 000€.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD

